

exposition nomade d'art contemporain

ERRANCES

Nouvel

Appel à candidatures

2015



Organisé par l'association :
www.untrainpeutencacherunautre.com
lezateliers@orange.fr
05 65 53 05 08 (46250 Cazals)

1) DIMENSION ARTISTIQUE

Un train peut en cacher un autre est une association d'artistes lotois dont les buts sont d'encourager, soutenir et promouvoir en milieu rural l'art contemporain sous toutes ses formes et de mettre en avant les rencontres entre le public et les artistes pour un enrichissement mutuel.

En 2014 et 2015, pendant la période estivale (juin-septembre), nous organisons une exposition collective nomade et thématique.

Collective car elle s'adresse aux arts visuels : plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, architectes, vidéastes, musiciens, performeurs, danseurs... sans limite de disciplines, ni restriction d'âge, de nationalité ou de religion. Mais tous engagés dans une démarche de création contemporaine. Et tous désireux de participer à une aventure commune, de manière active, en aidant à son organisation et en s'investissant vis à vis du public.

Nomade car elle voyage, à priori dans la limite du département du Lot où elle est présentée en des lieux ciblés, choisis pour leur capacité d'accueil et leur potentiel attractif (architecture, emplacement et histoire).

Thématique car un thème a été retenu, celui de l'errance, au sens le plus large : *vagabondage, rêverie, voyage, parcours, déménagement, vide, exil, exode, itinérance, sur la route, en chemin...* sans oublier la définition du Petit Larousse Illustré : *action d'errer, de marcher longtemps, sans but précis*. L'errance au pluriel : ERRANCES.

Un an après l'appel lancé pour 2014, il s'agit maintenant de programmer l'année 2015.

Comment candidater ?

Après avoir lu et accepté l'ensemble des informations fournies, notamment les engagements mutuels entre association et artistes, il convient d'adresser **avant le 18 Avril 2015** par voie postale et à l'adresse suivante un dossier de candidature :

« Un train peut en cacher un autre », rue du Barry, 46250 Cazals
avec éventuellement copie par mail, pour information, à : lezateliers@orange.fr

Contenu du dossier de candidature :

- **Votre bulletin d'inscription** dûment complété, signé.
- **Un bref CV artistique** (10 lignes) **et vos coordonnées administratives** (n° d'ordre Maison Des Artistes, n° SIRET ou n° AGESEA, attestation d'activité artistique professionnelle).
- **Une note d'intention** expliquant votre projet : contenu, forme, singularité dans sa relation au thème « ERRANCES » accompagnée de photos et croquis.
- **Une fiche technique** pour présenter, si besoin, les modalités concrètes de mise en œuvre de votre projet.
- **5 photos d'oeuvres récentes** accompagnées d'un court texte explicatif sur votre démarche.
- **Un chèque de 15 € pour adhérer à l'association** (obligation légale)
- **Un chèque de 60 € pour participer aux frais d'exposition** (locations, communications...)
- **Un chèque de caution de 100 €**, non crédité, sauf en cas de manquement aux engagements.
- **Une grande enveloppe suffisamment timbrée** pour la restitution du dossier si vous n'êtes pas retenu.

Ne pourront pas être pris en considération les dossiers incomplets, raturés, envoyés à une mauvaise adresse, insuffisamment affranchis ou non accompagnés de l'ensemble des règlements.

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'association « Un train peut en cacher un autre »

**DEMANDE D'INSCRIPTION au projet ERRANCES
de l'association UN TRAIN PEUT EN CACHER UN AUTRE
(à renvoyer avant le 18 avril 2015)**

Mes coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Tél. Mobile : _____

courriel : _____

N° immatriculation MDA : _____

et/ou N° SIRET : _____

et/ou AGESEA : _____

Mon site web (blog, page Facebook...) : _____

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations fournies, notamment du règlement qui engage l'association et les artistes, je déclare vouloir adhérer à l'association "un train peut en cacher un autre" pour l'année 2015, et vouloir activement participer à l'exposition nomade "ERRANCES".

A cette fin, je joins à ma demande :

- mon CV artistique
- ma note d'intention
- ma fiche technique (si besoin)
- 5 photos d'oeuvres récentes
- 3 chèques (15€, 60€ plus un de 100€ pour caution)
- une grande enveloppe suffisamment affranchie

Je prends acte que participer à l'exposition implique l'acceptation pure et simple de l'ensemble des textes et engagements contenus dans l'appel à projet.

Je date et signe ma demande de participation :

Pour information, j'ai connu le projet de l'association :

2) METHODES & MOYENS

21. Un Commissaire par lieu d'exposition.

En 2015 comme en 2014, les sites diffèreront par l'impression qui s'en dégage, par leur taille, la richesse de leurs installations... Pour les exploiter au mieux de leurs possibilités et avec respect, pour arrêter un concept et l'adapter de manière cohérente, pour distribuer les emplacements et organiser l'ensemble, pour programmer dans le temps et gérer les moyens, pour assurer partout l'encadrement rapproché et le rôle de représentation nécessaires, un commissaire d'exposition sera désigné pour chacun des lieux. Ces commissaires agiront au nom de l'association.

22. Un Jury

Afin de sélectionner oeuvres et candidats, un jury sera constitué qui sera seul à décider. Il sera composé des Commissaires d'exposition, du Bureau de l'Association, et d'éventuelles personnes choisies pour leurs qualités en rapport avec le projet.

Il se réunira et jugera en fonction :

- de la pertinence avec le thème et les concepts, la dimension et les caractéristiques des lieux d'exposition.
- du profil et de la démarche de l'artiste, de la valeur artistique des œuvres, de la qualité de leur réalisation et de leur originalité.
- de la motivation des candidats et du niveau affiché de leur engagement à participer, étant entendu que pour "encourager, soutenir et promouvoir" il faut dans l'association des membres actifs plutôt que des "usagers" ou des "bénéficiaires"¹.

Puis il décidera les dates et lieux de présentation des oeuvres sélectionnées en accord avec les artistes retenus et concernés.

23. Des engagements mutuels

231. Engagements de l'association

- ⤴ l'association respecte la notion de propriété intellectuelle et artistique des créateurs sélectionnés.
- ⤴ elle s'engage à porter le projet, trouver des lieux, chercher des fonds, choisir des artistes et des oeuvres, organiser, tenir compte des attentes, rendre des comptes.
- ⤴ elle coordonne et prend en charge la communication (production d'affiches et flyers, interviews et exploitation culturelle du projet).
- ⤴ elle dirige les montages, démontages, avant et après ouverture au public.
- ⤴ elle planifie les permanences que chacun doit assurer.
- ⤴ elle organise les vernissages, avec les artistes et dans la limite des moyens.
- ⤴ elle ajoute les nouveaux artistes aux pages personnelles et aux actualités du site www.untrainpeutencacherunautre.com qu'elle gère en permanence.
- ⤴ elle veille à l'entretien de relations conviviales, propices aux échanges entre les artistes et le public.
- ⤴ sur demande, elle s'efforce de proposer aux artistes éloignés un hébergement gracieux.
- ⤴ elle s'interdit de prendre la moindre commission sur les ventes, et de faire payer les entrées au public.
- ⤴ sauf en cas de manquement des artistes, elle restitue les cautions déposées.
- ⤴ elle couvre les expositions en responsabilité civile (uniquement).

232. Engagements des artistes

- ⤴ l'artiste intègre l'association en toute connaissance de cause (statuts et règlement intérieur sont à sa disposition) pour l'aider à poursuivre ses objectifs, sans prétendre à aucune indemnisation, salaire ou équivalent.

¹ voir à ce sujet le paragraphe "dépenses remboursables"

- ✦ il reconnaît devoir respecter ce que les commissaires d'exposition décideront et lui demanderont de faire, ou ne pas faire, dans le cadre de leurs responsabilités.
- ✦ il présente des œuvres originales, contemporaines qui questionnent l'histoire de l'art, la société, le lieu, les modes de vie.
- ✦ il autorise l'association à utiliser sans perception de droits les visuels d'œuvres à seule fin de communication.
- ✦ il participe le plus activement possible aux rencontres avec le public (vernissage et permanences à hauteur de ce qu'on lui demande, ateliers, médiations culturelles, performances ou autres initiatives personnelles après négociations préalables²)
- ✦ il cherche, par tous les moyens, à servir l'association, ses membres et à entretenir les meilleures relations au sein du groupe.
- ✦ bien qu'aidé en cela par chacun³, il reste responsable du transport, de la manutention, de l'installation de ses œuvres, ainsi que des dommages physiques ou matériels, sur les personnes ou les biens, que cela pourrait occasionner.
- ✦ il reconnaît à l'association le droit d'annuler le projet pour des raisons majeures ne permettant pas sa réalisation (insuffisance de candidats, de fonds, de lieux, de garanties sécuritaires...) et plus généralement de prendre toute décision.
- ✦ il accepte de perdre la caution de 100€ s'il se retire du projet avant la fin des expositions auxquelles il a accepté de participer.
- ✦ en aucun cas, il demande à être remboursé ni du montant de l'adhésion, ni de sa participation aux frais, sauf décision contraire prise par l'association.

24. Aspects comptables

L'association n'est malheureusement pas en mesure de rémunérer les artistes comme elle le voudrait. Ni même de les défrayer. Cependant elle veut encourager ceux qui ne se satisfont pas d'une simple présentation d'œuvres et qui pensent, comme elle, *valeur ajoutée* aux expositions. Elle souhaite aussi chiffrer le plus exactement possible le coût des manifestations, pour être en mesure d'engager des négociations avec le secteur privé, et pour que les responsables de la Culture se rendent compte des importants efforts consentis par les artistes eux-mêmes.

241. Dépenses remboursables

Les artistes qui souhaiteraient animer un atelier, ou mener une visite guidée, ou réaliser une performance ou s'engager dans toute autre action allant au-delà de la simple présentation de leurs œuvres, sont invités à en faire part au Bureau de l'association. En cas d'accord, une note sera rédigée et cosignée, qui fixera le contenu de l'intervention, ses conditions, son coût et la répartition des prises en charge.

Toute personne s'étant ainsi préalablement entendue avec le Bureau, pourra par suite demander à l'association le remboursement des sommes personnellement avancées, à concurrence des accords donnés. Sans accord préalable, aucun remboursement de factures ne pourra être effectué. Dans tous les cas, l'activité de l'association reposant sur le bénévolat, aucun salaire ou équivalent ne sera pris en compte.

242. Dépenses non remboursables

"ERRANCES" ne peut pas être pris en charge dans son intégralité par l'association. Même avec les subventions et aides privées qu'on lui accorde ou avec les participations aux frais qui sont demandées.

Aussi l'association paiera, dans la limite de ses moyens, les coûts liés aux affiches et flyers, à la publicité, aux postes et télécommunications, à l'achat des consommables et petits matériels

2 Si vous souhaitez proposer des événements à l'occasion de l'exposition, précisez-les (cf : § "dépenses remboursables"). Et si vous avez des demandes techniques spécifiques telles que l'utilisation d'échelles, de systèmes de suspension, d'outils, de chariots de transport, elles doivent être évoquées dans la fiche technique que vous nous adressez.

3 Entre deux expositions, aucun gardiennage des œuvres n'est à priori assuré par l'association.

nécessaires à l'installation et la mise en valeur des oeuvres, aux loyers, aux assurances, aux services extérieurs, aux déplacements de l'encadrement bénévole, ainsi que les frais entrant dans le cadre du paragraphe précédent.

Par conséquent, chaque artiste exposant gardera à sa charge les autres coûts, notamment ceux en rapport avec la présentation des oeuvres dont il est l'auteur : coûts de réalisation, de transport aller et retour, d'entrepôt, et coûts annexes tels que de repas et d'hébergement⁴.

Cependant, pour connaître l'ensemble des coûts et peser dans les négociations, l'association tient à ce que la participation financière des artistes, sans laquelle il ne pourrait pas y avoir d'exposition, apparaisse clairement dans ses comptes. Pour ce faire, elle demande aux artistes de bien vouloir lui remettre toutes les factures et justificatifs paiements, dont ils n'ont pas un réel besoin⁵. Et de "renoncer expressément au remboursement de ces sommes engagées"⁶. En contre-partie de quoi l'association leur délivrera une attestation de don, propre à réduire le montant de leur imposition.

25. Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : fin Février 2015

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : **18 Avril 2015** (cachet de la poste faisant foi)

Le jury et l'association s'engagent à informer les candidats de leur décision : fin Avril 2015

Dates et lieux des expositions 2015 (sous réserve de modifications) :

du 15 au 28 juin 2015 à Souillac – Église St Martin

du 26 août au 21 septembre 2015 à Gourdon - Église des Cordeliers

Ces périodes englobant montage, temps d'exposition et démontage.

26. Comment candidater ?

Voir à la fin du chapitre "1. DIMENSION ARTISTIQUE"

Pour tout renseignement complémentaire, avant ou après le 18 avril, vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail au :

05 65 53 05 08 / 09 60 09 28 56 & lezateliers@orange.fr (Alexandra du Moulin, Présidente)

06 23 28 09 24 & sandrine-marsaud@orange.fr (Sandrine Marsaud, Trésorière)

05 65 21 60 73 & alain.bouville@orange.fr (Alain Bouville, Secrétaire)

Ce qu'il faut aussi savoir c'est que ERRANCES 2014, c'était ça :
<http://www.untrainpeutencacherunautre.com/photosvideos.html>

⁴ L'association tendra cependant à réduire ces derniers grâce au concours de particuliers.

⁵ C'est le cas de ceux qui ne sont pas au réel, dont les charges sont estimées au forfait par les services des impôts

⁶ Autrement dit de faire don comme décrit à la page : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml>.

ERRANCES 2015
Pour compléter l'Appel à candidatures

FAQ

Q : J'aimerais savoir si les chèques de 15, 60 et 100 euros me seront retournés si ma candidature n'est pas retenue ?

R : Tout votre dossier (les 3 chèques compris) vous sera retourné dans "*une grande enveloppe suffisamment timbrée pour la restitution du dossier si vous n'êtes pas retenu(e)*" (cf Appel à candidature). Aussi, n'oubliez pas de nous adresser cette enveloppe.

Q : Accepteriez-vous une vidéo comme projet, présentée près de l'instrument utilisé dans ladite vidéo ?

R : Pourquoi pas ? En diversifiant l'offre, on rend l'exposition plus attrayante et on multiplie les occasions d'échanges avec le public.

Q : Souhaitez-vous la participation d'étudiants en art ?

R : Oui. Ce serait pour eux la possibilité de se frotter aux réalités de la vie associative et de l'action culturelle loin des grandes cités. Pour nous, ce serait un réel plaisir d'incorporer dans nos équipes de jeunes artistes émergents et de voir comment s'exprime la génération en devenir. Le public lotois n'y trouverait que du plaisir..

Q : Quelles conditions pour les étudiants ?

R : Nous sommes malheureusement dans l'obligation d'imposer les mêmes conditions à tous les participants. S'ils ont besoin d'une aide matérielle, on les invite à réfléchir avec leur école. S'ils n'ont pas encore de n° MdA, on acceptera le parrainage écrit d'un enseignant.

Q : J'aurais aimé éviter de payer cinq tirages photos alors que tout est visible sur mon site avec des visuels de bonne qualité.

R : Nous comprenons, mais ces tirages sont très utiles au jury. Et puis vos photos vous seront restituées. Considérez-les comme un investissement. Ne focalisez-pas sur l'oeuvre terminée. Posez-vous des questions : Qu'est ce que l'*errance* pour vous ? Qu'allez vous en faire ? Comment à travers votre travail, allez-vous le faire ressortir ? Confiez-nous vos réflexions et parlez-nous de votre projet : sa particularité, sa singularité dans sa relation au thème.

Q : Je suis rémunérée lors de mes interventions ou bien financée pour la production ou coproduction de mes oeuvres et au moins défrayée (transport, logement) pour mes prestations lorsque les petites structures ne peuvent pas assurer de cachet. Chez vous je ne vois rien de tout cela (?).

R : Les artistes doivent s'assurer un minimum de revenus avant d'envisager le bénévolat au sein d'une association. Comme d'autres, vous avez des revenus et nous en sommes ravis. Mais avez-vous envie d'oeuvrer au sein de notre association ? Notre objet, nos activités, notre ambition, notre structuration vous plaisent-ils au point de "sacrifier" un peu de votre temps et de votre argent ? La Culture est en danger. En attendant d'improbables subventions, notre petit groupe a décidé d'agir. En marge du monde économique. Dans l'associatif. Nous sommes des millions.

Q : Le nombre d'oeuvres proposées est-il limité à 5 ?

R : Non mais la question n'est pas là. Dites-vous plutôt que la qualité est plus importante que la quantité. Et appliquez-vous à bien rédiger la note d'intention qui doit expliquer votre projet : "*contenu, forme, singularité dans sa relation au thème "Errances", accompagné de photos et croquis*"

Q : Si je suis retenu, devrai-je participer aux 2 expositions que vous indiquez, et si oui, conserverez-vous les œuvres en juillet ou faudra-t-il que je multiplie les allers-retours ?

R : Si votre projet fait sens, il pourra être retenu sur un seul ou sur tous les lieux d'exposition. Mais vous pourrez accepter d'exposer seulement à tel ou tel endroit pour telle ou telle raison. Pour le reste, il est dit en bas de page : "*Entre deux expositions, aucun gardiennage des œuvres n'est à priori assuré par l'association*". Cet "*à priori*" nous autorisera à y réfléchir au cas par cas.

Q : J'aurais aimé postuler, mais je ne pourrai pas être sur place. Est-ce un souci ?

R : Oui. Car il ne s'agit pas seulement de donner des œuvres à voir. Notre but est de rapprocher les artistes entre-eux, créer et animer des passerelles entre les artistes et le commun des mortels, rappeler combien l'art et la culture sont nécessaires aux relations humaines. Pour y parvenir nous privilégions les médiations, visites guidées, ateliers, performances, mélanges de genres... Et comme adhérer à une association suppose qu'on partage les mêmes convictions, qu'on s'investisse à parts égales, nous veillons à ce que les artistes sélectionnés assurent, pour le moins, une présence active pendant des temps de permanence obligatoires.

Q : Aurai-je le droit de venir installer mon œuvre sous forme d'installation scénique? Car tout y est très fragile et j'ai très peur que quelqu'un d'autre y touche.

R : Plus qu'en droit, vous serez en devoir : "*bien qu'aidé en cela par chacun, (l'artiste) reste responsable du transport, de la manutention, de l'installation de ses œuvres, ainsi que des dommages physiques ou matériels, sur les personnes ou les biens, que cela pourrait occasionner.*"